



**Extrait du Registre des Délibérations  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 16 décembre 2024**

**Date de la convocation** : mardi 10 décembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 49

**Étaient présents** :

M. François BAYROU (excusé du n° 5 au n° 12), M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN (excusée du n° 6 au n° 24), M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS (présente du n° 1 au n° 3), M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (présente du n° 1 au n° 25), M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

**Étai(en)t représenté(s)** :

Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOUET (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE du n° 4 au n° 36), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO du n° 26 au n° 36)

**Étai(en)t excusé(es)** :

**Secrétaire de séance** : Madame Marie MOULINIER

-----

**N° 19 École Supérieure d'Art et de Design des Pyrénées (ÉSAD) : renouvellement de la convention entre l'ÉSAD, la Ville de Pau et la Ville de Tarbes**

**Rapporteur** : M. Jean LACOSTE

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°3 du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Pau a approuvé la création ainsi que les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « École Supérieure d'Art et de Design des Pyrénées (ÉSAD des Pyrénées). L'établissement a été créé par arrêté du préfet de la Région Aquitaine du 16 décembre 2010.

Conformément aux articles 23.1 2°, 27.2 et 27.3 des statuts de l'ÉSAD des Pyrénées, les recettes comprennent notamment les contributions des membres de l'établissement telles que définies à l'article R. 1431-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de permettre à l'établissement de bénéficier d'une visibilité financière sur plusieurs années, il a été convenu de définir les contributions des membres fondateurs, les Villes de Pau et de Tarbes pour une période triennale. Une convention tripartite a ainsi été approuvée par délibération en date du 25 novembre 2021. Cette convention prendra fin au 31 décembre 2024.

Conformément aux statuts, une conférence d'orientation budgétaire annuelle se tient au cours du dernier semestre de chaque exercice réunissant l'ensemble des contributeurs pour le suivi annuel de cette convention, échanger autour des ressources, bénéficier d'un bilan prévisionnel de l'année N et d'une actualisation de la projection.

Au vu des conclusions de cette conférence budgétaire, il est proposé de renouveler la convention pour une nouvelle période de 3 ans recouvrant les exercices budgétaires 2025, 2026 et 2027.

Le financement du service public d'enseignement supérieur artistique et du service des ateliers et cours publics se décompose de la manière suivante sur les trois années :

	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>Ville de Pau</b>	1 321 000 €	1 321 000 €	1 321 000 €
<b>Ville de Tarbes</b>	835 000 €	835 000 €	835 000 €

La Ville de Pau s'engage à maintenir son niveau de soutien pour les trois années 2025, 2026 et 2027.

Les Villes de Pau et de Tarbes s'acquitteront de leurs contributions par versements mensuels de façon à assurer à l'école la trésorerie nécessaire au paiement de ses dépenses.

**Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 27 novembre 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 9 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :**

- 1. Approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2026-2027 entre la Ville de Pau, la Ville de Tarbes et l'École Supérieure d'Art et de Design des Pyrénées ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée selon les montants et conditions ci-dessus ;**
- 3. Décider que le financement de la contribution de la Ville de Pau sera assuré au moyen des crédits à inscrire au Budget, chapitre 65, Article 6558 «Autres contributions obligatoires ».**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Maire  
François BAYROU